



Réunion du 17 décembre 2018

Présidente de séance : Mme. Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme. JEANPIERRE – MM. DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes, Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°46 : dossier transmis par la commission foot loisir : Promotion

Affaire n°47 : dossier transmis par la commission foot loisir : 2^{ème} Série Poule A

Affaire n°48 : dossier transmis par la commission foot loisir : 2^{ème} Série Poule C

Affaire n°49 : dossier transmis par la commission foot loisir : Promotion

Affaire n°50 : dossier transmis par la commission foot loisir : 2^{ème} Série Poule E

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°46 : rencontre n°20580318 du 15/12/18 : foot loisir Promotion**

Match perdu par forfait à ECOTAY MOINGT, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SE AB TERRENOIRE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°47 : rencontre n°20580181 du 08 /12/18 : foot loisir 2^{ème} Série Poule A**

Match perdu par forfait à ST ROMAIN LE PUY, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BOEN TRELINS) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°48 : rencontre n°20522445 du 08/12/18 : foot loisir 2^{ème} Série Poule C**

Match perdu par forfait à VILLARS 6, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SE AB TERRENOIRE 6) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°49 : rencontre n°20580311 du 08/12/2018 : foot loisir Promotion**

Match perdu par forfait à VILLARS 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SE AB TERRENOIRE 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°50 : rencontre n°20483749 du 14/12/18 : foot loisir 2^{ème} Série Poule E**

Match perdu par forfait à MARREL 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHF DERVAUX 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50 €

20580318 foot loisir Promotion : ECOTAY MOINGT 551381

20580181 foot loisir 2^{ème} Série Poule A : ST ROMAIN LE PUY 504771

20522445 foot loisir 2^{ème} Série Poule C : VILLARS 527379

20580311 foot loisir Promotion : VILLARS 527379

20483749 foot loisir 2^{ème} Série Poule E : AM S MARREL

RECEPTION RECLAMATION

Affaire n°42 : Féminines Seniors à 8 : FIRMINY PRAIRIES 2 - ST CYR LES VIGNES 1

DECISION RECLAMATION

AFFAIRE N° 42

FIRMINY PRAIRIES 2 n°542317 contre ST CYR LES VIGNES 1 n°534263



Championnat : Féminines Seniors à 8 Poule Honneur
Match n°20755287 du 08/12/18

Match non joué

Considérant que la Commission Féminine a reçu un mail précisant que l'équipe de ST CYR LES VIGNES 1 ne pouvait se déplacer à FIRMINY PRAIRIES pour le match du 08/12/18, suite aux manifestations.

Considérant que la CR a étudié tous les rapports reçus au District et qu'elle s'est renseignée sur le trafic routier.

Considérant que l'équipe de ST CYR LES VIGNES n'a pas fait tout son possible pour jouer la rencontre.

Considérant que suite aux communiqués du District qui conseillait de prévoir le temps du trajet.

DECISION

Match perdu par forfait à ST CYR LES VIGNES 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FIRMINY PRAIRIES 2) sur le score de 3 à 0 : art 23.3.2 des règlements du District. Amende 50€

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI